Texte détérioré

eure

PEAUX VERTES
aison OVIDE GODIN,
Grant, Québec
sont F.O.B. Québec et
en enlevées. Peaux avec
ées sans sel payées sui-

s salées .07½c la lb.
s fraîches .07½c la lb.
lbs. chaque peau.
toutes les peaux de 52
es peaux de 50 lbs. net,
e.
engraissés, enlevées par
pièce .75 chaque. Peaux
onne qualité $1.75 sans
c de moins. Peaux de
e campagne à .55c cha-

on fraîchement enlevées
ant leur valeur. Peaux
aine .05c.
16 au 28 avril 1934.

maison ou
se-cour

IVERS

	$1.60 à $1.80
riées)	1.50
e)	1.45
jaunes)	1.75

ALIMENTAIRES

	1.15
	1.20
ngs)	1.35
	1.55
fine	1.45
e	1.30
	1.85
nte 80 lbs	2.40
oton 80 lbs	2.45
séchées	1.30
	2.50
	3.20
%	1.70
%	2.00
	17.50
	12.00
	2.50
	3.50

* * *

os).

coton	$6.65
	6.35
	6.25
	6.15

es):

s, le gal	.61
	Le sac
	è1.40
0 lbs	1.00
	2.10

RD SALÉ

lbs au baril)	$33.00
lbs au baril)	32.00
lbs au baril)	31.00
lbs au baril)	30.00
lbs au baril)	$29.00
ut, gras et maigre	28.00

miques composés

Potasse (K_2O)	En sacs	Prix au comptant
10%	125 lbs	$25.50
4%	125 lbs	$21.00
6%	125 lbs	$25.00
10%	125 lbs	$29.00
10%	125 lbs	$28.00
7%	125 lbs	$29.50
10%	125 lbs	$31.50
7%	125 lbs	$35.50

Superphosphate et phos-
ples et engrais composés
TRÉAL.

Pluie ou Soleil!

cela importe peu quand vous polissez vos chaussures au

...car le "Nugget" pénètre dans le cuir qu'il protège en l'imperméabilisant contre la pluie, la neige ou le gazon humide.

Le "Nugget" donne un air propre à vos chaussures et vous épargne de l'argent, aussi, en en prolongeant la durée, en conservant les empeignes douces, souples et luisantes comme neuves.

POLI À CHAUSSURES NUGGET

Il y a une nuance de "Nugget" pour chaque genre de chaussure

Conservez Blanches les Chaussures de "Kid" Blanc avec le

109F

NETTOYEUR DE "KID" BLANC NUGGET

Consultations légales

AVIS IMPORTANT.—Nos correspondants que cette page intéresse sont instamment priés de tenir compte des règles suivantes établies par le journal. 1. Seuls les abonnés peuvent bénéficier de ce service de consultation; c'est pourquoi toute demande de renseignements doit être signée, afin que nous puissions constater si le correspondant est abonné. 2. Les questions doivent être adressées directement au Bulletin; 3. L'avocat consultant n'est tenu de répondre qu'aux questions ordinaires usuelles, concernant les lois qui gouvernent les choses de la vie rurale. Les cas extraordinaires, ou qui nécesiteraient une longue étude, sont choses à traiter entre le correspondant et l'avocat; 4. Si le correspondant désire une réponse immédiate par lettre, l'avocat consultant peut exiger des honoraires.

MANDAT.—**Q. J'ai confié à une certaine personne des peaux de renard pour être vendues. Les peaux ont été vendues et l'acheteur a fait faillite. Mon mandataire qui est en même temps marchand m'a offert d'ouvrir un compte à son magasin et, en conséquence, j'ai acheté jusqu'à concurrence d'une centaine de dollars. Après que le compte s'est monté à cette somme il s'est refusé à continuer de me fournir d'autres marhcnadises et maintenant il me réclame le montant des marchandises que j'ai achetées et en plus l'intérêt. Cette personne m'a remis certaines peaux qui n'ont pas été vendues et celles vendues représentent une somme de $168.00. Il avait déjà vendu des peaux à cette même personne qui a fait faillite et il avait été payé. A-t-il le droit de me demander le paiement du prix des marchandises par lui vendues aux conditions susmentionnées et suis-je en droit d'obtenir le remboursement du prix de vente des peaux?**

Rép. à W. G.—Il s'agit d'un mandat et, en autant que votre mandataire s'est conformé aux instructions reçues, vous n'avez pas de recours contre lui à moins d'une faute de sa part ou de mauvaise foi. Vous avez connu la vente, vous en avez été satisfait et tout probablement que, si vous vous étiez occupé de vendre ces peaux, vous les auriez vendues à la même personne et il en serait résulté pour vous la même perte que celle que vous subissez actuellement. Si votre mandataire n'a pas reçu d'argent vous ne pouvez pas lui demander quelque remboursement que ce soit.

Quant à la question des marchandises que vous avez prises dans son magasin à la suite des conventions que vous alléguez, il faudra être en état de prouver ces conventions et il s'agira de savoir tous les détails de cette affaire pour être en état de pouvoir vous aviser d'une manière précise. Etant donné les circonstances, je vous conseillerais de consulter votre avocat et lui seul, après avoir été mis au courant de tous les détails, saura protéger vos droits.

RETROCESSION D'IMMEUBLE ET DISTINCTION ENTRE MEUBLE ET IMMEUBLE.

Q. 1. L'été dernier j'ai consenti à remettre un immeuble que j'avais acheté à mon vendeur du consentement de ce dernier et par moi m'engageant à effectuer le paiement d'une prime de police d'assurance et tout en me conservant le privilège d'utiliser les bâtisses pour jusqu'à une période se terminant au moin de mai de l'année 1934. La prime d'assurance a été payée et j'ai déposé les engrais de l'étable. Suis-je en droit de transporter cet engrais sur une autre terre ou de le vendre à d'autres personnes ou est-ce que le vendeur peut me forcer à le lui laisser?

2. Est-ce qu'une fourche à foin placée dans la grange fait partie du roulant ou s'il me faut en donner livraison au vendeur avec la terre? Est-ce qu'il en est de même quant à une pompe et un évier de cuisine?

Rép. à J. L. 1. J'ignore en premier lieu ce que vous avez acheté du vendeur, s'il s'agit d'une terre, ou d'une terre et d'un roulant, ou d'une terre, du roulant, des récoltes et des accessoires. Malheureusement toutes les précisions quant à l'acte de vente me sont inconnues. Vous avez dû consentir la rétrocession de l'immeuble et des autres choses achetés par acte notarié et je ne connais rien également de cet acte. Il m'est donc impossible de pouvoir vous répondre à votre première question.

2. Sous les réserves mentionnées à la première réponse, une fourche à foin est ordinairement considérée comme faisant partie du roulant ou accessoires d'une terre. Quant à la pompe et à l'évier, ces deux objets doivent certainement être fixés à fer et à clous et doivent en conséquence être considérés comme immeubles.

GARANTIE ET MORATOIRE. Q. 1. Est-il nécessaire de demander la permission à une personne à qui j'ai consenti certaines garanties pour tuer des animaux lorsque permission m'a par lui été accordée dans un acte à réméré?

2. Est-ce que la loi du moratoire sur les créances hypothécaires affecte les actes à réméré sur les animaux et les instruments aratoires?

Rép. à O. C. 1. J'ignore tout de votre acte de vente à réméré et, en conséquence, il m'est impossible de pouvoir vous donner une opinion légale précise. Tout de même, en prenant note de vos affirmations et en escomptant que vous avez obtenu un consentement de la personne intéressée, il va sans dire qu'il n'est pas nécessaire pour vous d'obtenir un consentement supplémentaire.

2. La loi du moratoire sur les créances hypothécaires porte son nom et, en conséquence, ne s'applique pas aux animaux ni aux instruments aratoires.

PRET DE LOI D'ADOPTION. Q. 1. J'ai prêté $300.00 à un cultivateur sur billet à demande. Depuis deux ans je n'ai reçu qu'un acompte sur les intérêts. Quelle ligne de conduite dois-je suivre pour obtenir le règlement de mon dû?

2. Je garde chez moi une orpheline de mère depuis trois ans sans que son père ait signé aucun papier à cet effet. Est-ce que le père de cette enfant a le droit de la réclamer et advenant une réponse affirmative est-ce que ma femme peut réclamer certains argents pour ses soins?

Rép. à A. D. 1. Si votre débiteur se refuse à vous payer votre dû vous êtes en droit d'instituer des procédures contre lui, de prendre jugement, de faire saisir ses biens meubles et, s'il reste encore une balance due, de procéder à l'encontre de ses biens immeubles.

2. Le père peut réclamer son enfant et je ne vois pas comment votre femme pourrait réclamer certains argents pour ses soins. Pour éviter le retour de l'enfant chez son père vous pouvez prendre avantage des dispositions de la loi d'adoption.

CRÉANCIER ET DÉBITEUR ET RÉSILIATION DE CONTRAT. Q. 1. Une personne est endettée à mon égard pour une somme de $700.00 et doit à quatre autres personnes une somme d'environ $1,300.00. Cette personne, il y a environ deux ans, a vendu ses biens, comportant deux terres avec accessoires, à son garçon pour une somme de $1000.00 payable par versements annuels de $50.00 durant 20 ans. Son garçon s'est, par le dit contrat, engagé à garder son père et de pourvoir à sa subsistance et il en est de même quant aux membres de sa famille. Cette personne a vendu une autre terre pour une somme de $500.00 par acte de vente à réméré. Quelle procédure dois-je instituer pour être payé de mon dû?

2. Est-il possible d'obtenir l'annulation d'un contrat et quel peut en être le coût?

3. Un contrat consenti il y a deux ans peut-il être annulé lorsqu'il a été fait à l'insu des créanciers?

4. Est-ce que l'acheteur à réméré de la terre dont il est fait mention à la première question a les mêmes droits que le vendeur qui en l'accurrence a vendu à son fils suivant les explications déjà données à la première question?

Rép. à J. B.—1. Il vous est possible d'instituer des procédures contre votre débiteur, de prendre jugement contre lui et de faire saisir les argents qui lui sont dus par son fils à raison de l'acte de vente consenti au fils de votre débiteur par ce dernier.

2. Un contrat peut être annulé pour, entre autres raisons, lorsqu'il a été fait en fraude des droits des créanciers.

Le coût des procédures aux fins d'obtenir la résiliation d'un contrat varie suivant l'importance du montant en jeu.

3. Aucun contrat fait en fraude des droits des créanciers ne peut être déclaré nul à la poursuite d'un créancier individuellement, à moins que telle poursuite ne soit commencée avant l'expiration d'un an à compter du jour qu'il en a eu connaissance.

4. Je ne comprends pas votre question et, en conséquence, il m'est impossible de pouvoir y répondre.

Récoltes et Carbone

La moitié des matières sèches des récoltes est formée de carbone que les feuilles absorbent du dioxide de carbone qu'il y a dans l'air. Aidez vos récoltes à absorber le Carbone libre en leur fournissant les autres éléments nutritifs qui se trouvent dans

LES ENGRAIS CHIMIQUES C-I-L

Ce sont des produits de la science moderne et de l'habileté et sont à base du SUPER-ACTIF

SUPERPHOSPHATE C-I-L GRANULE

Demandez brochure illustrée GRATIS

CANADIAN INDUSTRIES LIMITED
DIVISION DES ENGRAIS CHIMIQUES
Bureau chef, Case postale 1260, Montréal
Halifax. Toronto. New Westminster, B. C.

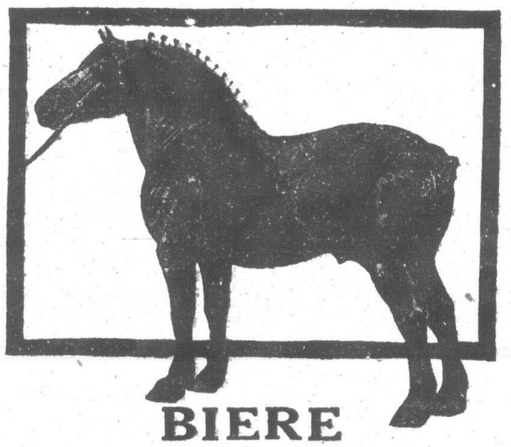

BIERE
BLACK HORSE
DAWES

NOUS METTONS À VOTRE DISPOSITION UN
SERVICE D'IMPRESSIONS

des mieux outillés de la ville — pouvant exécuter tous genres d'impressions tels que:

Brochures — rapports — factums
catalogues — en-têtes de lettres — circulaires
enveloppes — factures — etc.
etc.

Gens de la campagne et du district
FAITES IMPRIMER
au
"SOLEIL"
Nos prix sont bas!
DEMANDEZ NOS COTATIONS

LE SOLEIL LTEE
(Département de l'Imprimerie)

26

26

26